

Mesdames, Messieurs les président(e)s

Bonjour,

Lors de l'assemblée générale j'ai cru comprendre que certains animateurs n'avaient pas intégré que leur statut "randonnée pédestre" avait évolué.

A ce sujet je vous renvoie le texte qui explicite ce changement, vous pouvez le leur renvoyer.

**LA RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION RANDONNEE PEDESTRE EN MONTAGNE, POUR LES ANIMATEURS RANDONNEE PEDESTRE QUI ENCADRENT AU QUOTIDIEN EN MILIEU MONTAGNARD, EST POSSIBLE.**

La mise en place du Module 2 (M2) du Brevet d'animateur fédéral Randonnée pédestre en montagne (RPM) a suscité bien des questionnements, notamment au sein des structures qui proposaient des activités en milieu montagnard depuis de nombreuses années. Lors de la mise en place du M2 RPM, un module complémentaire préparation et sécurité en montagne (MC2) a été proposé aux titulaires d'un BAF RP, afin qu'ils obtiennent la qualification RPM. Il a également été prévu de permettre la reconnaissance des acquis de l'expérience par l'intermédiaire du dispositif VAE.

L'analyse des situations nous amène à engager, pour 2019, une vaste opération de régularisation de certaines situations.

**Prenant en compte les difficultés rencontrées sur le terrain, et notamment le fait que de nombreux animateurs randonnée ont été formés avant la mise en place du Brevet d'animateur randonnée pédestre en montagne, la direction technique nationale, en étroite collaboration avec la commission formation, a décidé, à partir de 2019, d'attribuer la qualification montagne aux diplômés Randonnée pédestre (à jour de leur PSC1) résidant et intervenant au quotidien en montagne,**

**Cela concerne les animateurs RP des départements suivants : 04, 05, 06, 09, 11, 26, 31, 38, 64, 65, 66, 73, 74.**

À juste titre, certains présidents de clubs nous ont alertés sur le fait que tous les animateurs n'encadraient pas des sorties dites « engagées » (dénivelé important, groupes de pratiquants très confirmés...).

L'attribution de la qualification montagne à l'ensemble des animateurs randonnée des départements cités ci-dessus ne signifie pas que les animateurs doivent changer leurs habitudes d'encadrement. Cela ne confère aucune obligation. Cette reconnaissance peut ouvrir des possibilités supplémentaires pour les animateurs qui le souhaitent, s'ils possèdent les capacités techniques et physiques et s'ils maîtrisent les éléments de sécurité.

**Nous attirons votre attention sur l'importance de la formation continue pour les animateurs (modules complémentaires - MC -) et notamment sur la nécessité de régulièrement réviser les procédures liées à la sécurité (modules notation randonnée, GPS, sécurité en randonnée...).**

Bien cordialement  
Bruno Duboscq